

Voici les questions auxquelles les enseignants et personnels, professionnels de terrain, attendent une réponse claire et précise.

QUESTIONS d'accueil	
Modalités établies pour le 11/05	
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles protections sont retenues pour les élèves ? Pour les personnels ? Masques ? Lesquels ? (FFP2 → personnels / chirurgicaux → personnels ET élèves) Qui les fournit ? Peut-on porter un masque : une visière en classe ? Protection en plexiglass ? Gel hydroalcoolique ? Qui assure l'approvisionnement ? Il n'y a pas de distributeur de serviettes en papier dans les classes. Certaines salles n'ont ni savon ni distributeur. Qui fournit ? 	<p>- Pour les élèves de maternelle le port du masque est à proscrire. Pour les élèves d'élémentaire, le port du masque n'est pas recommandé mais ils peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage. Pour les élèves présentant des pathologies, le médecin référent déterminera les conditions de port du masque. Il appartiendra aux parents de fournir les masques, néanmoins chaque école sera dotée en masques pour les élèves qui le souhaitent.</p> <p>- Pour les personnels, le port d'un masque grand public est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation semblent impossibles : personnels intervenant en maternelle, auprès d'élèves à besoin particuliers, pendant la circulation au sein de la classe, pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.</p> <p>- Ces masques seront distribués par la DSDEN lundi 11 mai.</p> <p>- La fourniture des savons, du gel hydro alcoolique, des serviettes papier à usage unique est du ressort de la collectivité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Comment faire respecter et faire appliquer les gestes barrières ? Les distances ? Le port du masque ? 	<p>Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.</p> <p>Les élèves bénéficient le jour de la rentrée d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre, ...). Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Que faire si un élève ne respecte pas les règles sanitaires établies par l'établissement (volontairement ou non) ? Appeler les parents ? L'isoler ? sous quelle surveillance ? Si l'élève n'a aucun matériel dans sa trousse ? 	<p>Pour éviter cette situation, les élèves devront bénéficier le jour de la rentrée d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre, ...). Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.</p> <p>Il est recommandé d'utiliser uniquement du matériel individuel et personnel, néanmoins prévoir du matériel de prêt et des modalités de désinfection adaptées (lingettes désinfectantes) pour pallier ce type de situation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Quel protocole pour un enfant présentant des signes de Covid-19 alors qu'il est déjà dans les locaux ? L'isoler ? sous quelle surveillance ? Appeler les parents ? que faire s'ils ne répondent pas ? <p>Appeler les parents de tout le groupe de classe ? de l'école ?</p>	<p>Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale. Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.</p> <p>Si les parents/responsables légaux ne répondent pas : maintenir l'élève à l'isolement</p> <p>En cas de test positif, les parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade seront informés selon un proe plan de communication préalablement défini par l'école</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Doit-on prendre la température de chaque personne entrée dans l'école ? Toutes les heures ? Enfants et adultes ? Avec quel matériel ? Fourni par qui ? L'école ne dispose pas de thermomètre frontal à distance ... 	<p>Le protocole ne prévoit pas de prise de température à l'école.</p> <p>Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.</p> <p>Les personnels procèdent de la même manière.</p> <p>Si un enfant ne se sent pas bien en classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - on applique le même protocole que pour une suspicion de COVID ; - possibilité de joindre l'infirmière de secteur et les médecins scolaires
<ul style="list-style-type: none"> • Les parents sont-ils admis dans l'école (maternelle par exemple) ? Si oui : comment gérer la désinfection des poignées de portes ? le port du masque sera-t-il obligatoire à l'entrée ? Si non, comment se fera l'accueil des plus petits ? avec quels personnels ? 	<p>L'accès aux bâtiments est interdit à toutes personnes étrangères à l'école. L'école communiquera aux parents les points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ainsi que les horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie.</p> <p>Un accueillant porteur de masque sera placé à l'entrée de l'école pour filtrer les arrivées et le flux de personnes.</p> <p>Les élèves pourront ensuite être accompagnés par petits groupes jusqu'à la classe par un personnel enseignant ou non enseignant de l'école.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Peut-on refuser un enfant qui nous semblerait malade à l'entrée ? sous quel couvert ? 	<p>Les parents sont informés qu'ils doivent surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant. De part cet engagement moral on peut penser qu'une telle situation ne se produira pas.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Concernant les parents pour lesquels on est au courant d'une maladie grave (personne à risque) et qui choisissent de scolariser leur enfant. Doit-on les informer d'un risque ? 	<p>Tout d'abord, ces familles ont le choix de mettre ou non leur enfant à l'école.</p> <p>De plus, à ce stade de l'épidémie et de l'information qui en découle dans les médias, les parents sont a priori au courant des risques qu'ils encourent.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la responsabilité engagée si un enfant est pris d'un malaise soudain, s'il est infecté ? Pourra-t-on rapprocher aux enseignants quoi que ce soit ? 	<p>La responsabilité d'un personnel ne saura être engagée sauf si de manière délibérée il ne respectait pas le protocole sanitaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Une garderie avant et après les cours sera-t-elle mise en place ? - que faire des élèves dont les parents sont en retard après les cours ? 	<p>L'accueil périscolaire est du ressort de la mairie.</p> <p>En cas de retard des parents : ce qui est fait d'habitude.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Une ATSEM en arrêt serait-elle remplacée ? - Comment est gérée la sieste ? 	<p>Une ATSEM étant un agent territorial, son remplacement est du ressort de la mairie.</p> <p>Les salles dédiées aux temps de sieste sont adaptées pour assurer la distanciation physique et respecter les consignes sanitaires. Le port du masque en permanence est obligatoire pour le personnel enseignant et non enseignant.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les modalités d'accueil pour les enfants handicapés qui ont besoin d'une aide physique et rapprochée voir des gestes particuliers ? - comment les AESH pourront-ils aider les élèves à distance ? - à étendre avec les élèves de maternelle qui portent encore une couche ? 	<p>- Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adapté.</p> <p>- Les personnels intervenant auprès des plus jeunes (maternelle) et auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers devront obligatoirement porter un masque puisque les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées, exemple lors du changement d'une couche (geste sans doute à la marge pour des enfants allant à l'école). Il sera proposé une visièrre en plexyglass à tous les AESH.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle aide auront les enseignants face au stress et angoisses des élèves pour les accueillir dans de bonnes conditions ? De leurs familles ? 	<p>Pour les élèves comme pour les familles : on peut inviter les enseignants à adopter les mêmes démarches rassurantes qu'ils ont déjà sans doute eu l'occasion d'adopter individuellement dans d'autres circonstances (deuil, maladie, séparation, etc.)</p> <p>Pour les élèves : les enseignants pourront diriger les élèves confrontés au stress vers les personnels de l'Education Nationale compétents (les infirmières, les médecins, les assistantes sociales, les psychologues scolaires) ainsi que vers leur médecin traitant.</p> <p>Pour les familles : les enseignants pourront les diriger vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dispositif national de prise en charge médico-psychologique grand public (N° Vert : 0800 130 000 24h/24 7J/7) - la plateforme "Croix rouge Ecoute" (N° 0800 858 858)
<ul style="list-style-type: none"> • Que répondre à des parents lorsqu'ils demandent si l'école a de bonnes conditions d'accueil, sans engager la responsabilité de l'enseignant : ne pas prendre une position déloyale envers l'administration / mal évaluer la situation et faire courir des risques ? 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les informer que la réouverture de l'école se fait dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. 2. En profiter pour leur dire qu'ils jouent eux aussi un rôle essentiel dans le condition d'accueil de leur enfant à l'école (en respectant le protocole sanitaire et en s'engageant à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de température excédant 37,8° ou d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille).
<ul style="list-style-type: none"> • Comment assurer l'aération des locaux alors que les fenêtres sont verrouillées et qu'il faut une clé ? 	<p>L'aération des salles de classes plusieurs fois par jour est exigée par le protocole. Il faut donc obtenir la clef des fenêtres auprès des services municipaux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Comment communiquer auprès des parents ? - Sondage dès maintenant pour le nombre d'élèves présents le 12 mai ? - Qui avertit les familles pour le retour à l'école ? Mail officiel DSDEN ? - Les familles pourront-elles venir à l'école chercher le travail pour leurs enfants qu'elles gardent à la maison ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Une communication régulière avec les familles sur la situation de l'école peut se mettre en place via les moyens habituels (affichage, mails, site internet, ...) - Suite au sondage réalisé auprès des parents des écoles du département, la DSDEN mettra en ligne l'organisation retenue par chaque école (ouverte/fermée, quels élèves sont accueillis, etc.). - Le directeur d'école informera les parents de l'organisation retenue. - Puisque l'accès à l'école est interdit aux parents, la communication à distance restera la règle. Toutefois on peut laisser le soin aux enseignants de trouver des solutions avec les parents dans le respect stricte des consignes du protocole.

QUESTIONS de fonctionnement

Modalités établies pour le 11/05	
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle organisation pour le lavage des mains ? - quelle fréquence ? - combien d'élèves à la fois et sous quelle surveillance ? - les écoles auront-elles du matériel fourni (gel hydro, savon, serviette jetables, poubelles à pédale ...) ? 	<p>Le lavage des mains est essentiel et doit être réalisé dans les règles de distanciation physique, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'arrivée dans l'école ; - avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ; - avant et après chaque repas ; - avant d'aller aux toilettes et après y être allé ; - après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ; - le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile. <p>Il peut se matérialiser par des activités (chanson, création graphique, vidéo explicative).</p> <p>L'utilisation d'une solution hydro alcoolique, sous le contrôle étroit d'un adulte pour les plus jeunes, peut être envisagée.</p> <p>La fourniture du matériel est du ressort de la municipalité</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Qui décontamine les sanitaires (lavabos et WC) une fois que les enfants sont passés ? De même pour celles des personnels ? - par qui ? Comment ? - à quelle fréquence ? 	<p>Les sanitaires (toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs...) devront être nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour par les agents municipaux.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Quelle décontamination pour les locaux ? - Avant la reprise ? - A partir du 11 mai : à quelle fréquence ? - Avec quel personnel supplémentaire ? - Les sols ? Les murs ? A quelle hauteur ? - Quel usage des rampes d'escalier ? risque de chute / risque de contamination 	<p><u>Avant la reprise :</u></p> <p>- Si l'école est restée complètement fermée pendant le confinement et n'a pas été fréquentée dans les 5 derniers jours avant la réouverture, un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel suffit.</p> <p>- Si tel n'est pas le cas, les pièces qui ont été utilisées pour accueillir des enfants pendant la période de confinement sont nettoyées et désinfectées selon le protocole de « nettoyage approfondi » défini très précisément dans la « Fiche thématique nettoyage et désinfection » (qui sera celui appliqué à partir du 11 mai).</p> <p><u>A partir du 11 mai :</u> nettoyage approfondi en 2 étapes</p> <p>Le nettoyage est effectué par le personnel municipal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Réaliser le nettoyage et la désinfection des sols, tables et chaises <u>au minimum une fois par jour</u> pour tous les espaces utilisés ou de passage. o <u>Nettoyer et de désinfecter</u> plusieurs fois par jour, dans les espaces utilisés, les zones fréquemment touchées (dans la journée, si les surfaces ne sont pas visiblement souillées, une désinfection directe sans nettoyage préalable est suffisante) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs, douches ... ▪ Points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, télécommandes, claviers, écrans, souris, ... ▪ Matériel utilisé, supports pédagogiques, ... ▪ Aires de jeux et équipements sportifs si utilisés. o En complément du traitement quotidien, lorsque des groupes d'élèves différents se succèdent dans les salles d'enseignements spécifiques, un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les élèves est réalisé entre chaque groupe, si possible à l'aide de lingettes désinfectantes.
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle décontamination sera prévue pour le matériel commun, les jeux, les salles, les locaux, les ordinateurs, les photocopieurs, les livres, les cafetières, bouilloires, micro-ondes ... ? - par qui ? Comment ? - à quelle fréquence ? <p>Surtout en maternelle : jeux, puzzle, crayons, ciseaux, pots de colle, ateliers individuels de manipulation ...</p>	<p>L'accès aux espaces communs ainsi que les déplacements à l'intérieur de l'école devront être limités.</p> <p>Éviter le matériel (informatique, matériel de bureau, cafetière, micro-ondes, ...) partagé par plusieurs personnes pendant le travail ou prévoir des modalités de désinfection adaptées (lingettes aux normes) et préférer quand cela est possible un matériel individuel pouvant être nettoyé par chaque agent (stylos compris).</p> <p>Dans la mesure du possible, le recours au matériel pédagogique manipulé par plusieurs élèves sera limité au strict nécessaire. Si du matériel pédagogique mutualisé doit être utilisé, il devra être nettoyé et désinfecté après utilisation, si possible à l'aide d'une lingette désinfectante. Attribuer, par exemple, une couleur par enfant pour ses stylos, feutres, ciseaux, etc., ou prévoir des boîtes individuelles.</p> <p><u>Seront retirés des salles de classe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en maternelle, l'ensemble des jeux pouvant être manipulés à plusieurs (poupées, dinettes, jeux de construction, ...) - en élémentaire, l'ensemble des jeux susceptibles d'être manipulés à plusieurs. <p><u>Seront à privilégier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeux qui ne requièrent pas de toucher des surfaces communes et ne passent pas entre les mains (jeux de mime, devinettes, etc.) - les moyens audiovisuels (projection de visites virtuelles de musées, films, ...) <p>Pour la décontamination des locaux : cf. réponse précédente.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les modalités sur le temps du midi ? - Nourriture amenée par les parents ou la cantine ? Lieu de stockage ? - Sous quelle surveillance ? Qui est responsable ? - Dans quels locaux ? - Quel nombre d'élèves dans un même endroit ? - Qui et où mettre au frais, qui s'occupe de chauffer, d'apporter en classe, ? 	<p>L'organisation du temps du midi est du ressort de la mairie. Les mairies (très probablement en partenariat avec les écoles) ont réfléchi à ce moment clé de la journée. Chaque commune peut donc avoir son organisation propre</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les modalités sur les temps de récréation ? - combien d'élèves ? - sous quelle surveillance (si le groupe entier ne sort pas ensemble) ? - liste des jeux autorisés / interdits ? - interdire les pauses si les gestes barrières ne sont pas respectés ? <p>- structures, vélos, ...</p>	<p>Les récréations sont organisées par groupes de classes, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrière ; en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe à la fin du cours.</p> <p>Le principe de distanciation physique dans les jeux reste donc la règle</p> <p>Un lavage des mains avant et après chaque récréation devra être réalisé</p> <p>Le port du masque grand public sera obligatoire pour les personnels de surveillance</p> <p>Les classes devront être aérées</p> <p>Les modalités (temps, durée, surveillance) pourront être adaptés en fonction de l'effectif présent</p> <p><u>Seront à proscrire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeux de contact et de ballon et tout ce qui implique des échanges d'objets, ainsi que les structures de jeux dont les surfaces de contact ne peuvent pas être désinfectées. - la mise à disposition et l'utilisation de jouets collectifs ou assurer une désinfection après chaque manipulation. - l'utilisation des jeux et installations d'extérieurs avec points de contact (par balisage physique, rubalise, ...) ou assurer une désinfection régulière adaptée. <p>Les jeux et activités qui permettent le respect des gestes barrière et la distanciation physique sont à privilégier (proposer activités non dirigées limitant</p>	

	l'interaction entre les élèves). Les conseillers pédagogiques peuvent être source de propositions
<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le ratio « nombre d'élèves/m² » pour chaque salle de classe ? - que faire si le nombre d'élèves dépasse ce ratio ? 	<p>Avant la rentrée des élèves, les salles de classe doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des professeurs (soit environ 4m² par élève, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la classe, contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque, etc.) A titre d'exemple, une salle de 50m² doit permettre d'accueillir 16 personnes.</p> <p>Le nombre d'élève ne peut pas dépasser ce ratio.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Comment aider un élève à 1~2m de distance (principalement chez les plus jeunes) ? - en classe pour le travail ? - dans les gestes du quotidien (habillage, déshabillage, change, soin en cas de blessures ou de chutes ...) ? 	<p>Dans toutes les situations où les règles de distanciation physique risquent de ne pas pouvoir être respectées, la réponse est le port obligatoire d'un masque « grand public » pour le personnel concerné.</p> <p>C'est <u>notamment</u> le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, - pendant la circulation au sein de la classe ou de l'école/établissement, - pendant la récréation.
<ul style="list-style-type: none"> • Comment seront organisés les déplacements ? - dans les couloirs - dans les classes - dans les transports scolaires ? 	<p>Les déplacements dans la classe et à l'intérieur de l'école (personnels et élèves) devront être limités au strict nécessaire. Ils seront organisés et encadrés, au même titre que les croisements dans la classe. Un sens de circulation dans l'école et à l'intérieur des classes pourra être mis en place avec matérialisation au sol.</p> <p>Les transports scolaires sont de la responsabilité du conseil régional, qui a adressé un message relatif aux modalités de reprise du transport scolaire à l'ensemble des écoles du département.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Comment seront organisées les entrées et les sorties ? Les parents doivent-ils être devant la grille ? Les élèves ont-ils des sorties échelonnées ? 	<p>L'accès aux bâtiments à toutes personnes externes à l'école (parents, autres accompagnants, ...) est proscrit.</p> <p>Les élèves pourront ensuite être accompagnés par petits groupes jusqu'à la classe par un personnel enseignant ou non enseignant de l'école.</p> <p>L'arrivée et le départ de l'école peuvent être étalés dans le temps, en fonction du nombre d'élèves accueillis par salle et des personnels présents. Ce fonctionnement est conditionné à une étude préalable des possibilités d'adaptation du transport scolaire y compris celui des élèves en situation de handicap.</p> <p>La distanciation physique dans la file d'entrée sera maintenue par tous moyens possibles (panneaux, marquage au sol, rubalise, barrière, ...) en collaboration étroite entre l'école et la collectivité, afin, notamment, de s'assurer la sécurité vis-à-vis de la circulation des véhicules.</p> <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entrée par plusieurs accès pour diviser le volume du flux. Dans le cas de figure où cette division n'est pas possible, les mesures relevées ci-dessus s'appliquent avec une vigilance accrue sur le respect de la distanciation physique des arrivants. - une arrivée échelonnée, par zone du ou des bâtiments (étage, aile...), en lien étroit avec les collectivités territoriales, afin de tenir compte des possibilités des transports scolaires.
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits. En classe, il y aura des groupes de 15 élèves avec un enseignant + 1/des AESH soit des groupes de 16 à 18 personnes. Est-ce acceptable ? Ne peut-on pas envisager des groupes de 10 élèves maximum en primaire et de 5 maximum en maternelle ? 	<p>C'est la règle des 4 m² qui prévaut</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles garanties sanitaires seront mises en place concernant les espaces de stationnement et de circulation des personnes : abords de toutes les école et de tous les établissements, préaux, cours, espaces verts, gymnases, équipements sportifs, salle des maîtres et des professeur, foyer des élèves, hall ... ? 	<p><u>Abords des écoles</u> : la distanciation physique dans la file d'entrée sera maintenue par tous moyens possibles (panneaux, marquage au sol, rubalise, barrière, ...) en collaboration étroite entre l'école et la collectivité, afin, notamment, de s'assurer la sécurité vis-à-vis de la circulation des véhicules.</p> <p><u>Espaces communs</u> : leurs accès seront limités pour permettre à chacun de respecter les règles de distanciation physique.</p> <p><u>Gymnase</u> : En cas de recours à des installations extérieures à l'établissement dont le fonctionnement est autorisé, elles devront répondre aux prescriptions du protocole sanitaire.</p>

QUESTIONS des personnels

Modalités établies pour le 11/05	
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels seront-ils automatiquement testés avant de reprendre le chemin de l'école ? 	Aucun test ne sera organisé avant la reprise.
<ul style="list-style-type: none"> • Une visite auprès de la médecine du travail est-elle envisagée pour évaluer le stress, les peurs au travail qui pourraient engendrer une incapacité à reprendre ? 	Le médecin de prévention peut être sollicité par n'importe quel agent qui en ferait la demande. De fait, un agent angoissé peut se rapprocher du Docteur Iris MORY afin qu'elle évalue si médicalement le télétravail doit être préconisé. Ils peuvent la contacter par messagerie électronique (iris.mory@ac-nantes.fr)
<ul style="list-style-type: none"> • Une cellule psychologique est-elle prévue en cas de maladies graves ou de décès dans une école ? 	Lorsqu'un évènement grave se produit dans une école/un établissement, une cellule psychologique peut être mise en place (cf. protocole départemental de crise).

<ul style="list-style-type: none"> • Un suivi rapproché sera-t-il mis en place dans chaque école par un comité de sécurité qui évaluera les risques concrets après le 11 mai ? Qu'est-il prévu si les rapports montrent que les gestes barrières sont irrespectables dans les établissements ? 	<p>Il n'est pas prévu l'installation d'un comité de sécurité au sein des écoles. Réouverture de l'école induit que le protocole sanitaire est respecté.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le télétravail sera-t-il toujours possible ou la présence physique des enseignants à l'école sera-t-elle obligatoire ? Même si l'angoisse est trop grande ? Comment gérer ce RPS lié au risque de contamination ? 	<p>Les personnels à risques ainsi que les personnels très angoissés par la situation pourront, sur présentation d'un certificat médical, continuer à bénéficier du télétravail.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels peuvent-ils demander un congé pour garder leurs propres enfants comme il était possible pour le reste des salariés jusqu'alors ? - si non, comment gérer la propre scolarisation de ceux-ci si les horaires de leurs propres écoles ne sont pas compatibles avec ceux des parents enseignants ? - comment les récupérer à l'heure dans leurs écoles ? - le 12 mai, comment garde-t-on ses enfants collégiens ou en maternelle ? 	<p>Les enfants des personnels de l'éducation nationale feront partie des élèves devant être accueillis en priorité. Ceux qui devront garder leurs enfants travailleront en distanciel pour assurer la continuité pédagogique</p>
<ul style="list-style-type: none"> • En cas de maladie d'un collègue (lié au covid-19) : - Quelle imputabilité au service ? - l'école sera-t-elle de nouveau fermée pour quarantaine ? - si non, qui prendra en charge les élèves de ce collègue ? - Les ZIL seront-ils en activité ? 	<p><u>En cas de symptômes chez un adulte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. - En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale - Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet. - Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures. <p><u>En cas de test positif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement - Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières. - Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement. – Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement. <p>Les enseignants titulaires remplaçants seront en activité</p>
<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'absence de plusieurs collègues représentant 25% des effectifs ? - l'école devra-t-elle refermer ? - les collègues présents pourront-ils refuser de prendre les enfants en charge ? 	<p>La règle des 25% ne vaut que pour le service minimum d'accueil en cas de grève. Les règles de droit commun s'appliquent : Il sera fait appel aux titulaires remplaçants dans la limite des possibilités. La répartition éventuelle dans les autres classes devra obéir aux règles de distanciation physique</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle procédure si un enseignant développe des symptômes en cours de journée ? Peut-il quitter l'école ? - Que fait-on des élèves ? (Accueil autres classes / appel des parents) - Quelle procédure pour l'école ? Fermeture, désinfection ? 	<p>Réponse donnée précédemment</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels peuvent-ils obtenir un arrêt de travail sans jour de carence et sans mi-traitement au bout de 90 jours s'ils vivent avec des personnes à risques (ascendants, descendants ou conjoints) ? - S'ils sont eux-mêmes à risques quelles démarches ? - Continue-t-il le télétravail ? Est-il remplacé ? - Quels documents fournir ? - A qui doit-on s'adresser ? Médecine du travail ? Médecin de ville ? 	<p>Ces personnels seront invités à travailler en distanciel, dans le cadre de la continuité pédagogique. En cas d'arrêt de travail c'est la règle de droit commun qui s'applique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnels à risques pourront, sur présentation d'un certificat médical (établi par le médecin de prévention ou leur médecin traitant), ou d'une attestation sur l'honneur, continuer à bénéficier du télétravail.
<ul style="list-style-type: none"> • Comment seront gérés les temps partiels des personnels ? - Les personnels itinérants fréquenteront-ils jusqu'à 4 écoles par semaine ? - Les compléments de service devront-ils effectuer leur service dans chacune des classes ? 	<p>Les temps partiels et les compléments de service seront traités comme avant le confinement. Le travail des personnels itinérants sera organisé en fonction des besoins</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Quelles modalités sont prévues pour le déjeuner des personnels ? Devront-ils rester seuls dans leur classe ? 	Les modalités antérieures à la fermeture des écoles pourront être mises en œuvre dans le strict respect des consignes sanitaires
<ul style="list-style-type: none"> • Les directeurs seront-ils déchargés de leur classe pour gérer le fonctionnement de l'école ? 	Il n'est pas prévu d'accorder des décharges supplémentaires aux directrices et directeurs.
<ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité civile de l'Etat se substitue à celle de l'agent dans le cadre de ses fonctions. Ce qui n'est absolument pas le cas pour ce qui concerne la responsabilité pénale. Qui porte la responsabilité en cas de décès ou de conséquences graves lié à une contamination d'un élève ou d'un agent ? 	La responsabilité pénale des personnels ne pourra intervenir qu'en cas de manquement grave et délibéré aux consignes sanitaires (source DAJ ministère)
<ul style="list-style-type: none"> • Quel personnel assurera les manipulations de réaménagement des locaux, déplacer le mobilier lourd, marquer le sol, afficher les consignes ... ? • Qui fournit l'adhésif pour le marquage au sol ? • Qui fournit la rubalise pour les zones interdites ? • Quel temps de concertation entre les différents acteurs de terrain pour organiser le retour ? • La seule journée du lundi 11 mai n'est pas suffisante ! 	<p>Le personnel qui prend habituellement en charge ce type de mission (personnel municipal)</p> <p>- Le matériel nécessaire est fourni par la municipalité.</p> <p>-</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles missions pour les AESH accompagnant un enfant qui ne revient pas à l'école ? 	Les AESH qui ne seront pas redéployer dans une autre école du PIAL pour accompagner un enfant dont l'AESH habituel serait absent, pourront, sur la base du volontariat, intervenir en renfort sur l'école.
<ul style="list-style-type: none"> • Les professeurs de lycée n'accueilleront plus d'élèves en présentiel. Peuvent-ils être missionnés en soutien auprès des professeurs des écoles ou des collèges pour assurer l'accueil des élèves ? 	Aucune information relative à cette question à ce stade
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles seront les consignes pour les personnels non enseignants qui nécessitent des protocoles spécifiques dûs à leur métier (infirmières, AED, Assistante sociale, Copsy ...) 	<p>Dans le second degré, tous ces personnels auront les mêmes consignes que l'ensemble du personnel.</p> <p>Pour les personnels, le port d'un masque grand public est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées : personnels intervenant auprès d'élèves à besoin particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.</p> <p>Les infirmières disposeront de masques adaptés pour traiter les suspicions des cas COVID-19 ainsi que de blouses, lunettes de protection ou visière de sécurité faciales et de gants.</p>

QUESTIONS pédagogiques	
	Modalités établies pour le 11/05
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les directives précises quant à la date de reprise des différents niveaux de classe ? - Quelles sont les missions des enseignants qui n'ont pas d'élève en présentiel ? Prennent-ils un groupe d'élève d'un collègue ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les écoles : réouverture le 11 mai pour les enseignants, à compter du 12 mai pour les élèves (dans le respect du protocole sanitaire). - Pour les collèges : accueil des 6^{ème} et des 5^{ème} - Les enseignants qui n'ont pas leurs élèves en présentiel continuent d'assurer la continuité pédagogique des élèves de leur classe, en distanciel
<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le véritable objectif de la réouverture des écoles ? - assurer le suivi pédagogique de TOUS les élèves ? - assurer un service de garderie à plus grande échelle ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Quelle continuité pédagogique pour les élèves qui ne sont pas présents en classe ? Présentiel / distanciel : sur quel moment de la journée pour les enseignants ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Comment corriger, transporter les copies/cahiers des élèves porteurs potentiels du virus ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Comment faire cours sans pouvoir manipuler le matériel commun de la classe ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Quels programmes scolaires devront suivre les enseignants durant cette période compliquée ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Comment gérer le travail en tutorat, binôme, groupe ? L'enseignant ne devra-t-il enseigner qu'en mode magistral au risque de démotiver et faire décrocher les plus fragiles ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Comment pourront s'organiser les conseils des maîtres, les réunions d'équipes ? Où ? Dans quelle limite de nombre ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Comment « traiter » les évaluations réalisées pendant le confinement ? Comment compléter les livrets scolaires ? 	